



# ICS2

## Phase 3: Préparez votre entreprise au transport de marchandises vers ou via l'UE par voies maritimes et fluviales



**La troisième phase du système d'information des douanes pour la gestion des risques relatifs à la sûreté et à la sécurité avant l'arrivée sur le territoire de l'Union européenne – Système de contrôle des Importations/ Import Control System 2 (ICS2) – sera mise en service le 3 juin 2024.**

ICS2 est un système informatique qui recueille des données sur toutes les marchandises qui pénètrent dans l'UE, avant leur arrivée. Si vous avez une activité de manutention, d'expédition ou de transport de marchandises (y compris par envois express ou postaux) vers ou via l'UE, l'Irlande du Nord, la Norvège ou la Suisse par **voie maritime et fluviale**, vous devez connaître les **nouvelles exigences de l'ICS2** et prendre les mesures nécessaires pour les satisfaire. Ces exigences concernent également les entreprises de commerce en ligne.

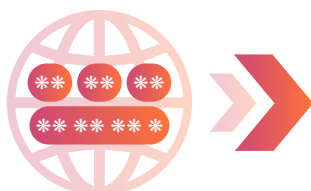
### Qu'est-ce qui va changer?

Pour résumer, différentes informations obligatoires et plus détaillées sur les marchandises transportées devront être soumises par voie électronique dans le système ICS2 sous la forme d'**une déclaration sommaire d'entrée électronique (DSE)**.

**Pour chaque produit, les informations demandées sont les suivantes:**



une description commerciale  
complète et détaillée



le code SH à 6 chiffres  
du produit



des informations supplémentaires  
sur les acteurs impliqués (par exemple,  
vendeur, acheteur, destinataire du niveau de  
connaissance le plus bas, expéditeur)



le numéro EORI<sup>1</sup>  
(lorsqu'un numéro a été  
affecté à l'une de ces parties)

**Pour respecter les exigences de la DSE en matière de données, l'ICS2 introduit un système de déclaration multiple.**

**Si vous êtes le transporteur qui émet un connaissance principal**, vous devrez réunir les données nécessaires à partir de tous les connaissances internes sous-jacents auprès des commissionnaires de transport émetteurs (y compris auprès des opérateurs express ou postaux qui émettent des documents de transport équivalents). Parmi les informations requises figurent les données sur l'acheteur et le vendeur connues du destinataire du connaissance interne du niveau le plus bas. Si le commissionnaire de transport ne fournit pas les données requises, vous devez soumettre une DSE partielle en vous basant sur votre connaissance principal et déclarer l'EORI du commissionnaire de transport dans votre déclaration. Il reviendra alors au commissionnaire de transport de procéder à la déclaration des données internes dans ICS2. Il devra réunir les données auprès des autres parties ayant émis un connaissance interne, ou déclarer dans sa DSE partielle l'identité des parties devant encore procéder à la déclaration.

**Si vous êtes le transporteur et que vous émettez un connaissance nominatif**, vous devrez obtenir certaines données commerciales supplémentaires auprès du destinataire basé dans l'UE. Si le destinataire ne fournit pas les données requises, vous devrez déclarer son EORI dans votre DSE partielle. Le destinataire aura alors l'obligation de soumettre sa déclaration partielle dans le système ICS2.

**Si vous êtes le commissionnaire de transport ou l'opérateur express ou postal et que vous émettez un connaissance interne ou équivalent**, vous devrez en informer le transporteur (ou le «commissionnaire de transport principal» si vous agissez en tant que co-chargeur) auquel vous avez délivré un connaissance interne. Vous devrez soit communiquer les données requises au transporteur ou au commissionnaire de transport principal, soit soumettre vous-même une DSE partielle dans le système ICS2, en fournissant notamment certaines données commerciales que vous devez vous procurer auprès du destinataire basé dans l'UE, indiqué au niveau le plus bas du connaissance interne.

*Note aux destinataires: vous devrez peut-être soumettre une DSE contenant des informations sur l'acheteur et sur le vendeur, en fonction des dispositions contractuelles entre les parties.*

<sup>1</sup> Enregistrement et identification des opérateurs économiques.

## Dates importantes à retenir:

Vous devrez déposer une demande pour pouvoir commencer à saisir des données dans ICS2 pendant une **fenêtre de déploiement**. Vous devez faire la demande auprès de l'État membre dans lequel est enregistré l'EORI qui sera utilisé pour le dépôt des données dans le système ICS2.

Pour les **transporteurs de marchandises par voie maritime et fluviale**, la fenêtre de déploiement ira du **3 juin au 4 décembre 2024**.

Pour les **déclarants internes utilisant la voie maritime et fluviale**, la fenêtre de déploiement ira du **4 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2025**.



## Comment être prêt?

**FAMILIARISEZ**-vous avec les nouvelles exigences:

- › [Site Web de la Commission européenne](#) et [FAQ](#)
- › [Plateforme de partage documentaire du CIRCABC](#) de la Commission européenne

**DÉCIDEZ** si vous voulez soumettre vous-même toutes les données de la DSE dans le système ICS2, ou plutôt **VOUS METTRE D'ACCORD** contractuellement avec vos clients pour vous charger, vous, en tant que transporteur, de soumettre les données de niveau principal et que, de leur côté, vos clients fournissent les informations partielles exigées dans le système ICS2, dans les délais requis.

**OBTENEZ** un numéro EORI auprès des autorités douanières des États membres. Plus d'informations [ici](#).

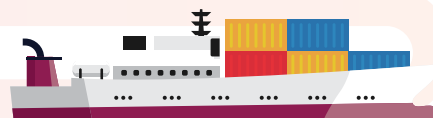
**METTEZ À JOUR** vos systèmes informatiques pour vous connecter directement à ICS2, ou sinon, **FAITES APPEL** à un prestataire informatique qui se chargera de procéder aux déclarations de DSE en votre nom. Contactez le **Service d'aide national** de l'État membre dans lequel votre numéro EORI est enregistré pour savoir comment procéder. Pour entamer votre préparation technique, vous pouvez aussi consulter [cette fiche d'information](#).

**VÉRIFIEZ** que les procédures nécessaires sont en place dans votre entreprise pour satisfaire les exigences du système ICS2 et que vous êtes en mesure de procéder à des déclarations multiples ou de recevoir des notifications des autorités douanières. Assurez-vous aussi que les protocoles opérationnels adéquats soient en place en cas de panne du système.

**FORMEZ** vos employés et affectez les ressources requises pour pouvoir utiliser les systèmes informatiques et les procédures actualisées.

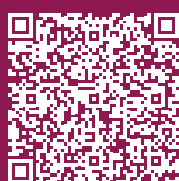
**PROCÉDEZ** aux tests de conformité obligatoires à compter du 11 décembre 2023 pour vérifier que vos systèmes informatiques peuvent être utilisés pour échanger des messages techniques avec ICS2. Pour savoir comment procéder, consultez le [document d'organisation de tests de conformité](#).

**DEMANDEZ** une fenêtre de déploiement à l'État membre qui a remis l'EORI afin de vous connecter au système ICS2 dans les délais requis.



## Que se passera-t-il si vous n'êtes pas prêt dans les temps?

- › Les marchandises seront bloquées et leur passage en douane à la frontière sera retardé.
- › Les autorités douanières ne procéderont pas au passage en douane des marchandises concernées.
- › Les déclarations non conformes seront rejetées ou feront l'objet d'une intervention pouvant entraîner des sanctions.



**RESTEZ INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ D'ICS2**  
Pour plus d'informations, consultez le site Web:  
[ec.europa.eu/ICS2](https://ec.europa.eu/ICS2)



Office des publications  
de l'Union européenne